

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212003396-20260425\_BP2026-BF  
Accusé certifié exécutoire

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
2B - HAUTE-CORSE

Réception par le préfet : 06/05/2026

De la commune de Vallica

Séance du 25 avril 2026 à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Étaient présents : Mme ANTONIOTTI Claire, M ANTONIOTTI Jean-Nicolas ,  
Mme BONFANTI PIGELET Raffaella, M CASTELLANI Abel, Mme COLOMBANI Claudine ,  
M PIGELET Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

## Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procuration : 0
- Votants : 7
- Absents : 0

## N° de la délibération

6/2026

## Date de convocation

20 avril 2026

## Date d'affichage

6 mai 2026

## OBJET

Fixation des taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Etat 1259.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Il rappelle que par délibération du 6 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TH : 21,21 %  
TFB : 25,76 %  
TFPNB : 94.99 %  
CFE : 0 %

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, comme indiqué ci-dessous :

TH : 21,21 %  
TFB : 25,76 %  
TFPNB : 94.99 %  
CFE : 0 %

Délibération certifiée  
exécutoire en  
sous-préfecture  
le 6 mai 2026

Le Maire,



M Castellani Jean-René  
(Signature et Cachet)



Fait à VALLICA, le 6 mai 2026